



## FCA-24-PL-MQ1-24H-V2 PROGRAMME DE FORMATION

---

### **INTITULE DE LA FORMATION :**

Maintien de la qualification relative au contrôle technique des véhicules lourds, hors transports en commun de personnes et transports de marchandises dangereuses (Q1).

### **PUBLIC VISE :**

Contrôleur technique de véhicules lourds qualification Q1.

### **OBJECTIF :**

Maintien des connaissances nécessaires à l'exercice de l'activité de contrôleur technique automobile véhicules lourds, conformément aux textes réglementaires en vigueur régissant cette activité, et notamment l'annexe IV de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié et les textes subséquents.

### **REFERENCEMENT :**

Le référencement de cette formation est conforme au point 3.1 du cahier des charges CDC 30 défini par le Département du contrôle technique des véhicules et des affaires transversales.

Notre programme de formation porte sur les thèmes définis par le référentiel du Département du contrôle technique des véhicules et des affaires transversales, en date du 30 juin 2023.

### **TYPE D'ACTION DE FORMATION :**

Maintien de la qualification des contrôleurs poids lourds (point C.3.1.1 de l'annexe IV de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié, ou dans le cadre de l'entretien ou perfectionnement des connaissances (Article L 6313-1 du Code du Travail).

### **CATEGORIES DE VEHICULES CONCERNES :**

Véhicules lourds de catégories internationales M, N, et O dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes, relevant du niveau de qualification Q1, soit les catégories internationales M1, N2, N3, O3 et O4.



## FCA-24-PL-MQ1-24H-V2 PROGRAMME DE FORMATION

### PROGRAMME DE LA FORMATION :

Dossier	Désignation des Modules	Contenu de la formation Q3	Durée module
FAD 1	Véhicules spécifiques et rarement contrôlés	Véhicules spécifiques et rarement contrôlés	1 h 00
FAD 2	GNV	Technologie et réglementation des véhicules fonctionnant au Gaz Naturel	2 h 00
	Accueil	Accueil des participants, présentation de la formation.	0 h 30
Module 1	Arrêté du 27 juillet 2004 modifié	o Traiter des évolutions de l'arrêté	1 h 00
Module 2	Identification	o Application des défaillances 0.2.1.c.1. et 0.4.1.c.2. (Présentation d'exemples avec photos du véhicule et du document d'identification, TD) o Contrôle technique des véhicules des Forces Armées : Rappeler au contrôleur la réglementation concernant ces véhicules, différencier le contrôle réglementaire du contrôle volontaire et présenter des documents d'identification des véhicules concernés	1 h 30
Module 3	Freinage	o Traiter des évolutions de l'IT PL F1 o Etats de charge, points de l'arrêté à utiliser pour déroger aux 2/3 du PTAC o Identifier des véhicules posant question (exemple : semi-remorques à fond mouvant) et déterminer si une dérogation s'applique, si oui quel point de l'arrêté et si un document de justification doit être remis par l'utilisateur o TD sur les états de charge (cas des dérogations)	1 h 00
Module 4	Equipement électrique	o Technologie des véhicules électriques et des véhicules rétrofités (repérer les technologies) o Méthodologie de contrôle, présentation de photos et vidéos	2 h 00
Module 5	Pneumatiques	o Evaluation du gonflage des pneumatiques o Contrôle du TPMS (traiter des véhicules	1 h 00



## FCA-24-PL-MQ1-24H-V2 PROGRAMME DE FORMATION

		moteur et remorqués, indiquer les véhicules soumis à l'obligation d'en disposer)	
Module 6	<b>Châssis et accessoires du châssis</b>	o Méthodologie de contrôle des béquilles	1 h 00
Module 7	<b>Autre matériel</b>	o Méthodologie de contrôle des véhicules N2 bénéficiant d'une dérogation au niveau du PTAC afin de le ramener à 3,5 tonnes : exigences liées au chronotachygraphe et au limiteur de vitesse	1 h 00
Module 8	<b>Nuisances</b>	o Mesure de l'opacité : cas des contrôles impossibles et cas d'utilisation possible du prolongateur ou de la perche, présentation de différents matériels existants (présentation de photos et vidéos)	1 h 00
Module 9	<b>ABS, ESP et EBS</b>	o Présenter la technologie et les composants, préciser notamment les composants qui peuvent être communs (présenter des photos) o Méthodologie de contrôle (présenter des photos) o TD o Présenter la technologie et les composants, préciser notamment les composants qui peuvent être communs (présenter des photos) o Méthodologie de contrôle (présenter des photos) o TD	1 h 30
Module 10	<b>Articulations caoutchouc</b>	o Technologie des articulations caoutchouc, localisation sur un véhicule o Méthodologie de contrôle o TD avec présentation de photos	1 h 30
Module 11	<b>Véhicules hors gabarit</b>	o Méthodologie spécifique à adopter pour le contrôle des véhicules hors gabarit (par exemple : grues, convoi exceptionnel multi-essieux, véhicules ne pouvant pas être contrôlés dans le centre) o Présentation de photos et vidéos	2 h 00
Module 12	<b>Véhicules présentant des</b>	o Contrôle des véhicules nécessitant des méthodologies spécifiques préalables au contrôle, où trouver les informations	2 h 00



## FCA-24-PL-MQ1-24H-V2 PROGRAMME DE FORMATION

	<b>spécificités techniques</b>	<b>nécessaires (présentation de photos ou vidéos ou en pratique). Présenter des exemples (frein à main se serrant à l'ouverture de la portière, gestion de la progressivité du frein de stationnement).</b> <b>o Cas des véhicules non conformes mais disposant de dérogations concernant la méthodologie applicable ou le résultat attendu : recommandations techniques (présenter un exemple), attestation du constructeur ou de son représentant (présentation de documents acceptables et non acceptables), cas menant à la consultation du support technique</b>	
Module 13	<b>Matériels de contrôle</b>	<b>o Traiter des exigences d'entretien et de maintenance des matériels, présenter des exemples des documents de suivi</b> <b>o Traiter de la qualification de la zone d'utilisation du réglophare</b>	<b>1 h 30</b>
Module 14	<b>Compteurs d'exception</b>	<b>o Présenter les nouveaux compteurs applicables</b> <b>o Traiter sous forme de TD les compteurs 0832 et 0862 : application d'une méthode complète et renseignement d'une fiche d'écart avec recherche des causes, actions curatives, actions correctives, suivi de l'efficacité des actions et clôture de l'incident</b>	<b>1 h 30</b>
<b>Evaluation de la formation</b>			<b>1 h 00</b>
<b>Durée totale Q1</b>			<b>24 h 00</b>

### **DUREE ET DEROULEMENT** : 24 heures

- 03 h 00 de formation à distance
- En l'absence de transmission des données relatives à la réalisation complète de la formation à distance, en particulier sur le respect du temps minimum de connexion défini de 3 heures, le contrôleur ne pourra prétendre à se présenter sur un site de formation en présentiel entraînant de ce fait l'annulation de sa candidature.
- La formation de maintien de qualification Q1 d'une durée de 21 h 00 est dispensée de la manière qui suit sur site.
- 21 h 00 de formation en présentiel.



# FCA-24-PL-MQ1-24H-V2

## PROGRAMME DE FORMATION

jour 1		jour 2		jour 3	
heures	contenu	heures	contenu	heures	contenu
2 h 30	Accueil 0h 30	4 h	module 4 2h 00	4 h	module 11 2h 00
	module 1 1h 30		module 5 1h 00		module 12 2h 00
	module 6 0h 30		module 7 1h 00		
coupure repas		coupure repas		coupure repas	
4 h	module 2 1h 30	4 h	module 8 1h 00	2 h 30	module 14 1h 30
	module 3 1h 00		module 10 1h 30		Evaluation des connaissances 01h 00
	module 9 1h 30		module 13 1h 30		
6 heures 30		8 heures		6 heures 30	



### **INTITULE DE LA FORMATION :**

Maintien de la qualification relative au contrôle technique des véhicules de transport de transport en commun de personnes, qualification Q2.

### **PUBLIC VISE :**

Contrôleur technique de véhicules lourds qualification Q2.

### **OBJECTIF :**

Maintien des connaissances nécessaires à l'exercice de l'activité de contrôleur technique automobile véhicules lourds, conformément aux textes réglementaires en vigueur régissant cette activité, et notamment l'annexe IV de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié et les textes subséquents.

### **REFERENCEMENT :**

Le référencement de cette formation est conforme au point 3.1 du cahier des charges CDC 30 défini par le Département du contrôle technique des véhicules et des affaires transversales.

Notre programme de formation porte sur les thèmes définis par le référentiel du Département du contrôle technique des véhicules et des affaires transversales, en date du 30 juin 2023.

### **TYPE D'ACTION DE FORMATION :**

Maintien de la qualification des contrôleurs poids lourds (point C.3.1.2 de l'annexe IV de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié, ou dans le cadre de l'entretien ou perfectionnement des connaissances (Article L 6313-1 du Code du Travail).

### **CATEGORIES DE VEHICULES CONCERNES :**

Véhicules lourds de catégories internationales M2 et M3 dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes, relevant du niveau de qualification Q2.

### **DUREE ET DEROULEMENT :**

Organisation :

Le maintien de qualification POIDS LOURDS Qualification Q2 est dispensé de la manière suivante :

- 07 h 00 de formation en présentiel (dont 1 heure de test de validation)

Les plages horaires de formation en présentiel sont de 08h00 à 18h00 (la précision de l'horaire de début de formation sera faite sur la convocation).

Les horaires pourront être ajustés par le formateur durant la formation, sans que la durée initiale totale du stage ne soit modifiée.



# FCA-24-PL-MQ2-7H-V1

## PROGRAMME DE FORMATION

### PROGRAMME DE LA FORMATION :

Dossier	Désignation des Modules	Contenu de la formation Q3	Durée module
Module 1	Transport d'enfants	<ul style="list-style-type: none"><li>o Méthodologie de contrôle d'un véhicule de transport d'enfants (présentation de photos et vidéos d'un véhicule faible capacité et d'un véhicule grande capacité)</li><li>o TD avec présentation de photos</li></ul>	1 h 30
Module 2	Coupe-circuit	<ul style="list-style-type: none"><li>o Technologie et spécificités des coupe-circuits</li><li>o Méthodologie de contrôle (présentation de photos)</li></ul>	1 h 00
Module 3	Extincteur automatique dans le compartiment moteur	<ul style="list-style-type: none"><li>o Traiter les dérogations de stock</li><li>o Echange autour des retours d'expérience des participants sur l'accessibilité des extincteurs et de leur marquage</li></ul>	1 h 00
Module 4	Rappels	<ul style="list-style-type: none"><li>o Rappels sur les méthodologies de contrôle : alarmes visuelles et sonores, sièges basculants ou pliants, système de vision indirecte de portes</li></ul>	1 h 00
Module 5	Réception des véhicules	Rappel des règlements R36,R52, R37...	1 h 30
Evaluation de la formation			1 h 00
Durée totale Q2			7 h 00



# FCA-24-PL-MQ3-7H-V1

## PROGRAMME DE FORMATION

---

### **INTITULE DE LA FORMATION :**

Maintien de la qualification relative au contrôle technique des véhicules de transport de marchandises dangereuses (TMD) qualification Q3.

### **PUBLIC VISE :**

Contrôleur technique de véhicules lourds qualification Q3.

### **OBJECTIF :**

Maintien des connaissances nécessaires à l'exercice de l'activité de contrôleur technique automobile véhicules lourds, conformément aux textes réglementaires en vigueur régissant cette activité, et notamment l'annexe IV de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié et les textes subséquents.

### **REFERENCEMENT :**

Le référencement de cette formation est conforme au point 3.1 du cahier des charges CDC 30 défini par le Département du contrôle technique des véhicules et des affaires transversales.

Notre programme de formation porte sur les thèmes définis par le référentiel du Département du contrôle technique des véhicules et des affaires transversales, en date du 30 juin 2023.

### **TYPE D'ACTION DE FORMATION :**

Maintien de la qualification des contrôleurs poids lourds (point C.3.1.2 de l'annexe IV de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié, ou dans le cadre de l'entretien ou perfectionnement des connaissances (Article L 6313-1 du Code du Travail).

### **CATEGORIES DE VEHICULES CONCERNES :**

Véhicules de transport de marchandises dangereuses, de catégories internationales N1, N2, N3, et O1, O2, O3 et O4 relevant du niveau de qualification Q3.

### **DUREE ET DEROULEMENT :**

Organisation :

Le maintien de qualification POIDS LOURDS Qualification Q3 est dispensé de la manière suivante :

- 07 h 00 de formation en présentiel (dont 1 heure de test de validation)

Les plages horaires de formation en présentiel sont de 08h00 à 18h00 (la précision de l'horaire de début de formation sera faite sur la convocation).

Les horaires pourront être ajustés par le formateur durant la formation, sans que la durée initiale totale du stage ne soit modifiée.



## FCA-24-PL-MQ3-7H-V1 PROGRAMME DE FORMATION

### PROGRAMME DE LA FORMATION :

Dossier	Désignation des Modules	Contenu de la formation Q3	Durée module
Module 1	Equipements COV	Rappel sur le contrôle des équipements COV	1 h 00
Module 2	Equipements TC et TE	Rappel sur le contrôle des équipements induits figurant sur le certificat d'agrément	1 h 00
Module 3	Flexibles	Rappel sur les flexibles contrôlés Méthodologie de contrôle	1 h 00
Module 4	Extincteur automatique dans le compartiment moteur	Méthodologie de contrôle	30 minutes
Module 5	Méthodologie de contrôle suivant la catégorie du véhicule	Donner les clés pour que dès l'identification du véhicule, le contrôleur identifie les points de contrôle qui s'appliquent au véhicule présenté	1 h 00
Module 6	Evolutions ADR 2023	Rappel des évolutions de l'ADR 2023 et de l'Arrêté du 29 mai 2009 modifié	1 h 30
Evaluation de la formation			1 h 00
<b>Durée totale Q3</b>			<b>7 h 00</b>